

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024/363**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THONES**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé sa modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé sa modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé sa modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé sa modification simplifiée n°5, en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2 et en date du 12 septembre 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°6.

VU l'arrêté du Maire N°2024/322 en date du 29 août 2024 prescrivant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Thônes,

VU l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3467 de la mission régionale d'autorité environnementale en date 22 juillet 2024, que le projet de modification n°3 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU,

VU l'ordonnance en date du 19/09/2024 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Eloïse EROYAN, en qualité de commissaire-enquêteur et M.Christian FONTANILLES désigné suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETONS

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Thônes pour une durée de 31 jours du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- Le règlement écrit, en particulier :
 - La création d'un secteur d'OAP au lieudit « Les Besseaux », nécessitant un dispositif réglementaire spécifique ;
 - La définition des logements locatifs sociaux pris en compte pour les objectifs de mixité sociale ;
 - Les exigences en matière de stationnement des deux-roues.
- Le règlement graphique, en particulier :
 - Des modifications des limites des zones dans le secteur concerné ;
 - Des suppressions et création d'emplacements réservés dans le secteur concerné ;
- Les OAP, concernant en particulier :
 - La création d'une OAP sectorielle sur un secteur de renouvellement urbain au lieudit « Les Besseaux ».

Enfin, l'organisation des pièces du dossier de PLU doit être légèrement modifiée.

Article 3 -

Mme Eloïse EROYAN exerçant la profession de chargée de mission en urbanisme, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif et M. Christian FONTANILLES désigné suppléant.

Article 4 -

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Thônes pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du **18/11/2024 au 18/12/2024 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Thônes place de l'hôtel de ville BP82 74230 THONES ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publiqueM3@mairie-thonnes.fr.

Article 5 -

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du ou des sites internet suivant : <http://mairie-thonnes.fr>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public à la mairie de Thônes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 -

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Thônes les :

- Lundi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 6 décembre de 13h30 à 16h30
- Mercredi 18 décembre de 14h00 à 17h00

Article 7 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 -

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Haute-Savoie et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en mairie de Thônes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie de Thônes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Thônes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 10

La modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 11

Monsieur le Maire de la commune de Thônes est responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service aménagement du territoire par téléphone au 04 50 02 93 25 ou par mail amenagement-territoire@mairie-thonnes.fr.

Article 12 -

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Thônes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Thônes quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **- 4 OCT. 2024** et publié le **- 4 OCT. 2024** conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE PREMIER OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,
Pierre BIBOLLET

